



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/734

Dispositif de propreté globale des quartiers Mermoz et Langlet Santy à Lyon 8e par la Métropole de Lyon - Convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. HUSSON Nicolas

**SEANCE DU 27 MAI 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/734 - DISPOSITIF DE PROPRETE GLOBALE DES QUARTIERS MERMOZ ET LANGLET SANTY A LYON 8E PAR LA METROPOLE DE LYON - CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexe, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé depuis quelques années que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée non pas au regard des compétences de chaque collectivité mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2013, d'abord pour le quartier Mermoz Sud puis élargi aux quartiers Mermoz Nord et Langlet - Santy du 8<sup>e</sup> arrondissement, ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces privés ouverts au public. Il permet de garantir la cohérence et la qualité des prestations réalisées sur l'ensemble du site.

Pour mettre en place ce partenariat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont recours au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements ou de services de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, par une convention du 23 mars 2017, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoyage des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon.

La convention du 23 mars 2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 puis renouvelée provisoirement (prolongée par avenant jusqu'au 30 avril 2021) en attendant le calage des nouvelles modalités de tarification de la Métropole début 2021.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier sur la période écoulée 2017-2020 ayant été particulièrement positif en terme de résultat de propreté sur le site étant données les contraintes d'usages et de fréquentations et en terme d'image pour la collectivité (intervenant unique).

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif.

La convention objet de la présente décision porte, à l'instar de la précédente, sur le territoire du quartier Mermoz - Langlet - Santy (plan et liste des surfaces en annexe), qui représentent une superficie totale de 291 000 m<sup>2</sup>, dont 73 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoyage des aires de jeux ;
- le nettoyage des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain.

La Ville de Lyon conserve à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines ;
- la gestion horticole des espaces verts;
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 360 154,96 € pour la période couverte par la convention, allant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 58 400,00 € pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre) ;
- 88 914,00 € pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 90 247,71 € pour l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 91 601,43 € pour l'année 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 30 991,82 € pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté - Quartiers Mermoz et Langlet – Santy » ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

### **DELIBERE**

1 - La convention « Dispositif de propreté - Quartiers Mermoz et Langlet – Santy » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2021 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :

- 58 400,00 € pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre) ;
- 88 914,00 € pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 90 247,71 € pour l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 91 601,43 € pour l'année 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- 30 991,82 € pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET